



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-
BLANGY

Conseil d'Administration du mardi 10 février 2026.

Délibération N° 10/02/2026 – 10

L'An deux mille vingt-six, le dix février à 17 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : 9

Excusés :

Pouvoirs :

Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, BEHARELLE, LABUR, LEFEBVRE ;

OBJET : Mise en place d'un dépôt de garantie

Vu, l'article R314-149 du code de l'action social et des familles, précisant les modalités d'un dépôt de garantie au sein d'un établissement médico-social,

Vu, l'article L311-7-1 du code de l'action social et des familles, définissant la nécessité d'un état des lieux contradictoire (entrée et sortie),

Vu, les impayés de frais de séjour auxquels est confrontés l'établissement,

Je vous propose de mettre en place un dépôt de garantie à compter du 1^{er} mars 2026.

Ce dépôt de garantie correspondra au montant du tarif mensuel d'hébergement qui reste à charge du résident et pris en compte à l'issu de l'état des lieux contradictoire d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au résident ou son représentant dans les trente jours qui suivent la sortie de l'établissement déduction faite de l'éventuelle créance de ce dernier.

La date de sortie de l'établissement correspond à la date de l'état des lieux contradictoire de sortie.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mettre en place un dépôt de garantie à compter du 1^{er} mars 2026

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	9
Nombre de vote par procuration :	
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	
Votes favorables :	9
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 10 février 2026.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »